

03

**Délibération du Conseil
Municipal du 16/09/2025 sur
le choix du délégataire et
sur l'attribution de la DSP**

VILLE DE SAINT-LÔ
Arrondissement de SAINT-LÔ
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

CM.2025-09-16-008 : Concession du service public comprenant le financement, la construction et la gestion du crématorium de SAINT-LÔ - Choix du concessionnaire.

Le Conseil municipal de Saint-Lô, dûment convoqué le 29 août 2025, s'est réuni le seize septembre deux mil vingt cinq, à dix-huit heures trente, salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle LEJEUNE, Maire

Mme Catherine LEMOINE est désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents :

Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Virginie MÉTRAL, Madame Touria MARIE, Monsieur Mathieu JOHANN-LEPRESLE, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Arnaud GENEST, Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Madame Corinne CARDON, Madame Stéphanie CANTREL, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Matthieu LEBRUN, Monsieur Gilles PERROTTE, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Jacques MARQUET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Yves LETESSIER, Madame Laurence YAGOUB, Monsieur Pierre BROSSAULT, Madame Catherine LEMOINE, Monsieur Nathan LE GARREC, Monsieur Hubert BOUVET, Monsieur Jérôme VIRLOUVET, Monsieur Jean-Noël BERNICOT.

Étaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Monsieur Sylvain BARRE donne pouvoir à Madame Nadine LE BROUSSOIS, Madame Anita AUBERT donne pouvoir à Monsieur Gilles PERROTTE, Monsieur François BRIÈRE donne pouvoir à Monsieur Laurent ENGUEHARD.

Étaient excusé(e)s :

Madame Djihia KACED, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Mathieu BAEHR.

- Nombre de Conseillers en exercice	33
- Nombre de Conseillers Titulaires présents	27
- Nombre de pouvoirs	3
- Nombre d'absents non représentés	3



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 septembre 2025

Service instructeur : Citoyenneté

**Titre du rapport : Concession du service public comprenant le financement, la construction et la gestion du crématorium de SAINT-LÔ
- Choix du concessionnaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LETESSIER

Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, L.1411-5-1 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, et le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la CCSPL du 22 novembre 2023 ;

Vu la Délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a, en premier lieu, décidé de la création d'un crématorium communal, en deuxième lieu, approuvé le principe du recours au contrat de concession portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation de ce futur équipement et, en dernier lieu, autorisé Madame le Maire à engager la procédure de consultation.

Vu, ci-annexé, l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 12 septembre 2024 émis sur les candidatures, et celui du 27 février 2025 émis sur les offres ;

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 27 juin 2025 par lequel Madame le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation puis de négociation mises en œuvre, présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

CONSIDERANT :

Lors de sa réunion du 19 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de recourir à la délégation de service pour la gestion du service public de la crémation, et de lancer une consultation pour choisir un concessionnaire chargé de sa conception, de son financement, de sa construction sur un terrain viabilisé mis à sa disposition, puis de son exploitation à ses risques et périls sous le contrôle de la collectivité.

La valeur du contrat était estimée à 19.700.000 € HT, pour une durée de contrat fixée à 32 ans, avec une durée minimale d'exploitation de 30 ans, pour permettre l'amortissement total des investissements dans de bonnes conditions économiques.

Le délégataire assurera notamment les missions suivantes :

- Les études, les autorisations, la démolition des structures existantes, la construction et le financement des ouvrages et équipements nécessaires au service pendant toute la durée de la concession ;
- La gestion du service, qui comporte notamment l'exploitation du crématorium, la gestion des relations avec les usagers (accueil, information, facturation, etc.) ;
- La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements et des ouvrages ;
- L'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire de service public auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

La procédure a été engagée le 5 juillet 2024 par l'envoi de l'avis de concession faisant appel à candidature au JOUE 131/2024, publié le 7 juillet 2024 au BOAMP Avis n° 24-78886 et sur le site de la revue spécialisée Résonance Funéraire.

Les candidatures des quatre sociétés : SA OGF ; Groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION / SAS MAISON GUERIN ; Groupement SAS GENERYS CONCESSIONS / PLESSIS A et G et SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE ont été jugées recevables par la commission de délégation de service public du 12 septembre 2024, qui a donc autorisé les quatre sociétés à déposer une offre.

Les offres étaient attendues pour le 4 février 2025 à 12h00.

Seul le Groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION /SAS MAISON GUERIN a déposé une offre dans les délais. Les candidats SA OGF et SAS GENERYS CONCESSION ont notifié leur décision de ne pas soumettre d'offre, invoquant des motifs internes.

Le 27 février 2025, la commission de délégation de service public a jugé l'offre du Groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION/SAS MAISON GUERIN recevable et autorisé madame le maire à mener des négociations avec ce seul soumissionnaire.

Les négociations se sont déroulées par échanges sur la plateforme dématérialisée entre le 4 mars et 6 juin 2025, date de la remise de l'offre finale

L'annexe « Rapport de présentation du Maire » jointe au dossier (document de travail) expose dans les détails l'ensemble des étapes de la consultation et l'analyse de l'offre finale du Groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION /SAS MAISON GUERIN qui est donc retenue. Tous les autres

documents de l'offre restent consultables auprès du service de la commande publique, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 28 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Dominique JOUIN.) :

- La décision de retenir le groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION / SAS MAISON GUERIN pour la concession de service public comprenant la construction, le financement et la gestion du crématorium de SAINT-LÔ ;
- L'approbation des termes du contrat de concession de service public qui est présenté pour une durée de 32 ans, dont au minimum 30 ans d'exploitation à compter de la mise en service, et de ses annexes, dont en particulier le règlement de service et les tarifs.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat de délégation de service public avec le groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION /SAS MAISON GUERIN et tous les documents y afférents, notamment le règlement de service et les tarifs annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

RECETTES	
Imputation budgétaire	Montant
025 - 75 813	384 000,00 €
025 - 75 888	80 000,00 €
025 - 75 888	3 750,00 €

Ainsi délibéré en séance

Le Maire de Saint-Lô certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en préfecture le 19 septembre 2025 et affichée le 19 septembre 2025

Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 19/09/2025

Madame Emmanuelle LEJEUNE